

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DU JURA****REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LOUVATANGE****SEANCE DU 14 avril 2023****Nombre :**

- de conseillers en exercice : 7
- de membres présents : 7
- de votants : 7

Date de convocation :

05/04/2023

Date d'affichage :

19/04/2023

N° de délibération :

008-2023

L'an deux mil vingt trois, le quatorze avril à 20h00, le Conseil Municipal de Louvatange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de M. Jérôme FASSET, Maire.

Présents : Jérôme FASSET, Valérie BIDAL, Olivier GUILLEMIN, Martial MATZ, Valérie POCARD, Mickaël REBILLET, Nicolas VUILLEMENOT

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Valérie POCARD

Objet : Arrêt PLUI.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivant, L.153-1 et suivants et R.153-3 ;

Vu la délibération n° 2014-86 du 13 novembre 2014 de la Communauté de Communes Jura Nord prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° DCC2017_02_022 du 15 février 2017 de la Communauté de Communes Jura Nord portant sur un complément d'information relative à la délibération n° 2014-86 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° DCC2019_07_139 du 2 juillet 2019 de la Communauté de Communes Jura Nord arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° DCC2019_12_170 du 18 décembre 2019 de la Communauté de Communes Jura Nord suspendant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat en Conseil Communautaire qui s'est tenu, suite aux débats dans les Conseils municipaux, le 26 janvier 2022 afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération n° DCC2023_03_023 du 23 mars 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu les articles L.621-30 et L.621-31 et R.621-95 du Code du Patrimoine ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, notamment aux communes ;

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et ses annexes a été notifié à la commune en date du 05 avril 2023 ;

Considérant que la commune a un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur :

- le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente ;
- le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente ;

Pour extrait conforme

*Le/La secrétaire
Valérie POCARD*

*Le Maire,
Gérôme FASSENET*

